



Marché de fournitures courantes et services

Cahier des Clauses Particulières
(CCP)

MAITRE DE L'OUVRAGE :
COMMUNE DE CALVISSON

OBJET DU MARCHÉ :
FOURNITURE DE LIVRES ET DVD POUR LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Marché à bons de commande
Marché passé en procédure adaptée
(Art. 28 et 77 du Code des Marchés Publics)

Avec possibilité de négociation

Pouvoir adjudicateur : M. le Maire de Calvisson – M.Denis ROCHE

Mairie de Calvisson
Grand'Rue
30.420 - CALVISSON
Tél. 04-66-01-20-03
Fax. 04-66-01-29-39

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHÉ	
3	
ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES	
7	
ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ	
8	
ARTICLE 4 : MARCHÉ À BONS DE COMMANDE	
8	
ARTICLE 5 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON	
8	
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	
8	
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	
9	
ARTICLE 8 : PÉNALITÉS	
10	
ARTICLE 9 : ASSURANCE	
11	
ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHÉ	
11	

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

L'objet du présent marché est un marché de fourniture de livres , de DVD et CD-Roms pour les besoins de la médiathèque communale.

Mode de passation et forme du marché :

Marché public passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marché publics relatif aux marchés à bons de commande.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créance :

**Hélène VIDAL
Mairie de Calvisson
Grand'Rue
30.420 - Calvisson**

Ordonnateur :

**Mairie de Calvisson
Grand'Rue
30.420 - Calvisson**

Comptable public assignataire des paiements :

**Trésorerie de Sommières
Rue de la Condamine
30.250 - Sommières**

La mission consiste à fournir la médiathèque en livres, comprenant les documentaires et fiction adultes, enfants et adolescents, bandes dessinées jeunesse et adultes et des DVD et CD-Roms. Ce fonds de livres se divise en 9 lots distincts :

Lots	Minimum en euros annuel	Maximum en euros annuel
Lot 1 : Livres documentaires « Adultes » et Adolescents »	400	900
Lot 2 : Littérature et Fiction « Adultes et Adolescents »	1800	3000
Lot 3 : Fonds local	200	600
Lot 4 : Livres documentaires et fiction « Jeunesse »	1800	2400
Lot 5 : Bandes dessinées « Adultes » « Adolescents » « Jeunesse »	400	900
Lot 6 : Commande Express (livres adultes)	400	700
Lot 7 : Commande de DVD, CD-Roms pour « Adultes » et « Jeunesse »	2000	4000
Lot 8 : Commande de livres soldés de parution récente, de livres de destockage en livres documentaires « Adultes », « Adolescents » et « Jeunesse » et en livres de fiction « Adolescents » et « Jeunesse »	1000	1500
Lot 9 : Achat courant et de nouveautés d'ouvrages en langues étrangères en littérature jeunesse et adultes	50	300

1.1 – Lot 1 : *FONDS DOCUMENTAIRE ADULTE ET ADOLESCENT*

Fourniture de documents : Documentaires (couvrant tous les domaines du savoir) : ouvrages de vulgarisation ou plus spécialisés. Documentaires destinés aux adolescents(12-17ans environ).Un pourcentage minimum de livres d'occasion en bon état peut être proposé dans le lot.

Accueil en magasin

Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, mode et frais de livraison, délai de livraison, facturation, informations bibliographiques, service après-vente (retours, échanges)

Participation aux animations organisées par la médiathèque : vente de livres d'auteurs invités

Fournitures matérielles, essentiellement en matière d'affiches

Remise consentie à la médiathèque

1.2 – Lot 2 : *FONDS LITTERATURE ET FICTION ADULTE ET ADOLESCENT*

Fourniture de documents : Littérature (romans français et étrangers en langue française, biographies, essais, poésie, théâtre) ; Fiction et documentaires destinés aux adolescents (12-17ans). Hors bandes dessinées. Un pourcentage minimum de livres d'occasion en bon état peut être proposé dans le lot.

Accueil en magasin

Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, mode et frais de livraison, délai de livraison, facturation, informations bibliographiques, service après-vente (retours, échanges)

Participation aux animations organisées par la médiathèque : vente de livres d'auteurs invités

Fournitures matérielles, essentiellement en matière d'affiches

Remise consentie à la médiathèque

1.3 – Lot 3 : *FONDS LOCAL*

Fourniture de documents : Documentaires sur le Languedoc-Roussillon et plus particulièrement le Gard, la Vaunage. ; Fiction (Romans d'auteurs originaires du Languedoc-Roussillon ou se déroulant dans la région) ; ouvrages d'occasion ou épuisés.

Un pourcentage minimum de livres d'occasion en bon état peut être proposé dans le lot.

Accueil en magasin

Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, mode et frais de livraison, facturation, informations bibliographiques, service après-vente (retours, échanges)

Fournitures matérielles, essentiellement en matière d'affiches

Remises consenties à la médiathèque

1.4 – Lot 4 : FOND^S DOCUMENTAIRE ET FICTION JEUNESSE

Fourniture de documents : Fiction (Albums, romans, hors bandes dessinées...);

**Documentaires destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans environ ;
Livres pour les tout-petits (livres à toucher...)**

Un pourcentage minimum de livres d'occasion en bon état peut être proposé dans le lot.

Accueil en magasin

Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, mode et frais de livraison, facturation, informations bibliographiques, service après-vente (retours, échanges)

Fourniture de bibliographies

Participation aux animations organisées par la médiathèque : vente de livres d'auteurs invités

Fournitures matérielles, essentiellement en matière d'affiches

Remises consenties à la médiathèque

1.5 – Lot 5 : FOND^S BANDES DESSINEES ADULTES – ADOLESCENTS - JEUNESSE

Fourniture de documents : Bandes dessinées, mangas...Nouveautés et de fonds adultes et jeunesse de grande diffusion et petits éditeurs.

Un pourcentage minimum de livres d'occasion en bon état peut être proposé dans le lot.

Accueil en magasin

Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, mode et frais de livraison, facturation, informations bibliographiques, service après-vente (retours, échanges)

Participation aux animations organisées par la médiathèque : vente de livres d'auteurs invités

Fournitures matérielles, essentiellement en matière d'affiches

Remises consenties à la médiathèque

1.6 – Lot 6: COMMANDE EXPRESS

Fourniture de documents : Romans, documents d'actualité pour le secteur adulte nécessitant un approvisionnement rapide.

Un pourcentage minimum de livres d'occasion en bon état peut être proposé dans le lot.

Accueil en magasin

Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, facturation, service après-vente (retours, échanges)

Remises consenties à la médiathèque

1.7 – Lot 7 : COMMANDE DE DVD , CDROMS ADULTES-JEUNESSE

Fourniture de documents : DVD, et CD-Roms pour adultes et jeunesse
Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, facturation, service après-vente (retours, réparations, échanges à expliciter dans note méthodologique)
Fournitures matérielles, essentiellement en matière d'affiches
Remises consenties à la médiathèque

1.8 – Lot 8 : COMMANDE DE LIVRES SOLDES DE PARUTION RECENTE – DESTOCKAGE LIVRES DOCUMENTAIRES ADULTES-JEUNESSE

Fourniture de documents : Livres documentaires, adultes, adolescents, jeunesse soldés de parution récente livres fiction adolescents et jeunesse ,de destockage
Accueil en magasin ou sur site.
Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, facturation, service après-vente (retours, échanges)
Remises consenties à la médiathèque

1.9 – Lot 9 : COMMANDE DE LIVRES EN LANGUES ETRANGERES

Fourniture de documents : Achat courant et nouveautés d'ouvrages en littérature adulte et jeunesse
Accueil en magasin
Valeur technique de la prestation : suivi des commandes, facturation, service après-vente (retours, échanges)
Participation aux animations organisées par la médiathèque : vente de livres d'auteurs invités
Remises consenties à la médiathèque

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

- Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2012, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2012.
- Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.
- La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

ARTICLE 4 – MARCHÉ A BON DE COMMANDE

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 3 semaines, sauf demande de livraison différée expressément demandée par le service gestionnaire. Le titulaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrés pour formuler ses observations.

ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

5.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Le délai de livraison est de 21 jours maximum à compter de la commande.

Le candidat peut proposer un délai de livraison plus court, qu'il prendra soin de détailler au sein de son mémoire technique et d'indiquer dans l'acte d'engagement. La livraison devra être effectuée en une seule fois. S'il y a des manquants, un rigoureux suivi des manquants devra être instauré.

5.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

Médiathèque Municipale

Place des Halles

30420 - CALVISSON

Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.A.G.-F.C.S.

Livraison à la : MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Place des Halles

30.420 - CALVISSON

Aux heures suivantes :

- du mardi au samedi : 10h00-12h00/ 14h00-18h00

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Il est expressément demandé au titulaire de plusieurs lots d'établir une facture par lot, ou en cas de facture globale, une facture faisant apparaître les sous-totaux par lot afin de permettre le suivi de l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 93 du CMP. Dans le cas contraire, les factures seront rejetées.

7.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAGFCS

- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Calvisson
Grand Rue
30.420 - CALVISSON

- En cas de cotraitance :
 - En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

7.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 8 : PENALITES

8.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

8.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

8.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial

hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles

44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Signature entreprise

